
LES DÉCHETS DANGEREUX EN ÎLE-DE-FRANCE

DONNÉES 2022

Novembre 2024

Florian LACOMBE / Chargé d'études – DD & REP



Chiffres clés 2022

Les «*déchets dangereux*» sont définis à l'article 3 de la directive cadre sur les déchets* comme ceux qui présentent «*une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées à l'annexe III* ». Ces propriétés sont numérotées de HP1 à HP15 (cf. typologie page suivante).

Les déchets dangereux (DD) sont distingués des :

- déchets non dangereux (DND)
- déchets [non dangereux] inertes (DI)

* Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, modifiée.



TONNAGES CAPTÉS À LA SOURCE

760 000 t de déchets dangereux collectés en Ile-de-France, dont 42% produits directement ou indirectement par les ménages



AUTOSUFFISANCE

Près de 300 000 tonnes de déchets dangereux franciliens sont traités en dehors de la région, les installations d'Ile-de-France couvrent 56% des besoins



QUANTITÉS TRAITÉES

770 000 t de déchets dangereux ont été traités en Ile-de-France, dont la moitié est produite dans la région (425 000 t)



MODES DE TRAITEMENT

1/3 des déchets dangereux sont enfouis en décharge ou mines de sel. La moitié des déchets dangereux est orientée vers des filières recherchant une valorisation

DD	DND	DI
✓		
DMA	DAE	DBTP
✓	✓	✓
REP		
✓		

En cas de citation du document, merci de mentionner la source : Florian LACOMBE / Les déchets dangereux en Île-de-France / Institut Paris Region / 2024

Définition

Propriété des déchets dangereux

Les « propriétés qui rendent les déchets dangereux » (« Hazardous waste Property », HP) sont définies à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, modifiée.

Certaines catégories de déchets dangereux font l'objet d'un régime spécifique et ne figurent pas dans le présent document (cf. page n°18).

<p>HP1 EXPLOSIF</p> 	<p>HP2 COMBURANT</p> 	<p>HP3 INFLAMMABLE</p> 	<p>HP4 IRRITANT (irritations cutanées et lésions oculaires)</p> 	<p>HP5 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR UN ORGANES CIBLE (STOT) TOXICITÉ PAR ASPIRATION</p> 
<p>HP6 TOXICITÉ AIGUË</p> 	<p>HP7 CANCÉROGÈNE</p> 	<p>HP8 CORROSIF</p> 	<p>HP9 INFECTIEUX</p> 	<p>HP10 TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION</p> 
<p>HP11 MUTAGÈNE</p> 	<p>HP12 DÉGAGEMENT D'UN GAZ À TOXICITÉ AIGUË</p> 	<p>HP13 SENSIBILISANT</p> 	<p>HP14 ÉCOTOXICITÉ</p> 	<p>HP15 Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine</p>

Origine et nature

Les **760 582 tonnes** de déchets dangereux collectés en Ile-de-France en 2022 peuvent être classés en fonction de leurs producteurs ou origine : les ménages et assimilés (42%), le secteur du bâtiment et travaux publics (24%), les autres activités économiques (34%).

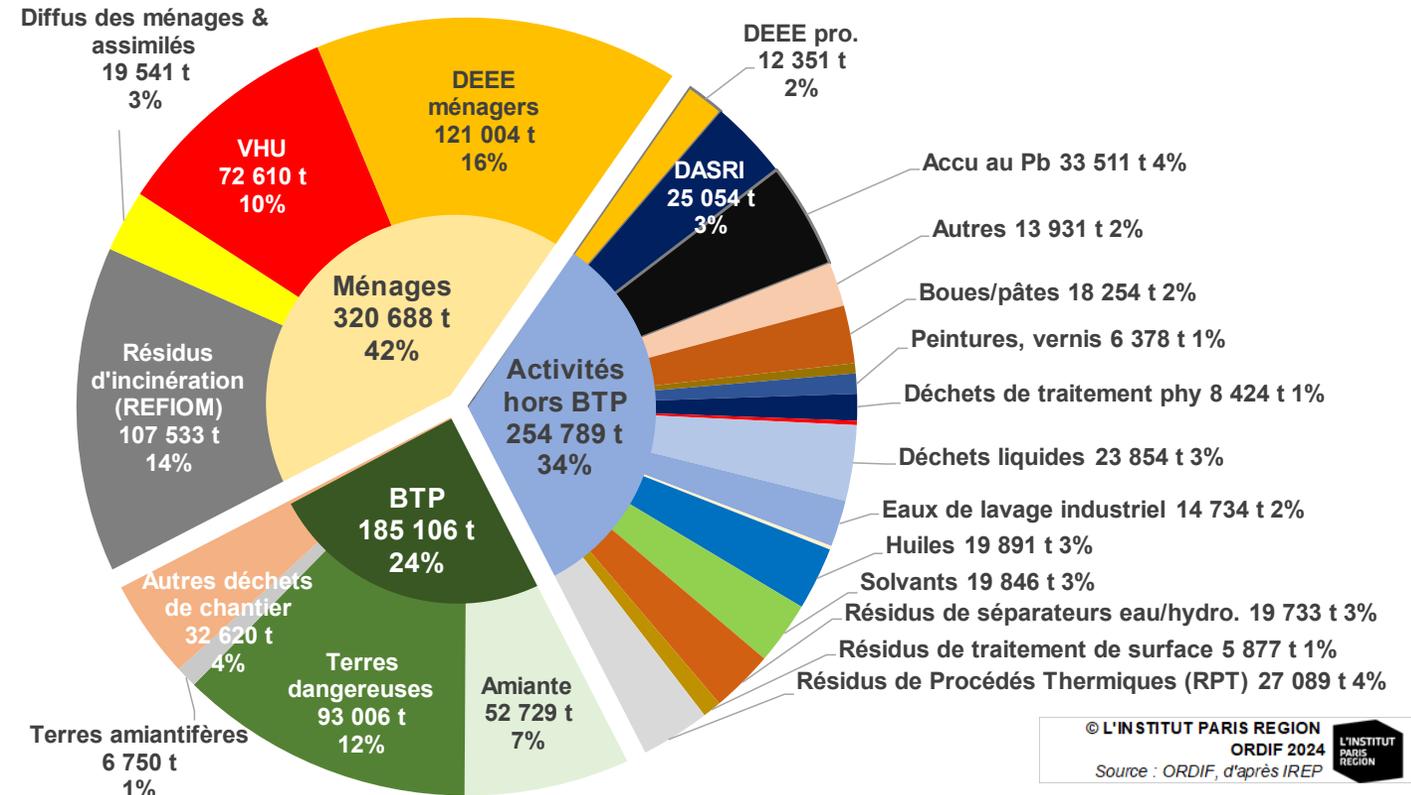
Les **flux ménagers** captés en Ile-de-France se composent principalement des résidus dangereux d'épuration de traitement des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM, 14%), des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE, 16%) et des véhicules hors d'usage (VHU, 10%). Les déchets dangereux diffus produits par les ménages ne représentent que 3%. Cependant on estime que moins de la moitié de ces déchets sont captés (de même pour les petits appareils).

Les **activités économiques** hors BTP présentent une grande variété de natures.

Le secteur du BTP produit notamment des terres excavées polluées dangereuses (12%) et de l'amiante sous différentes formes (7%). Les terres dangereuses représentent moins de 1% de tous les déblais du BTP.

Ces données ne comprennent pas d'estimation des filières illégales (trafics, rejets dans les eaux usées...).

Origine & nature des déchets dangereux franciliens par producteurs en 2022



© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2024
Source : ORDIF, d'après IREP

Origine et nature

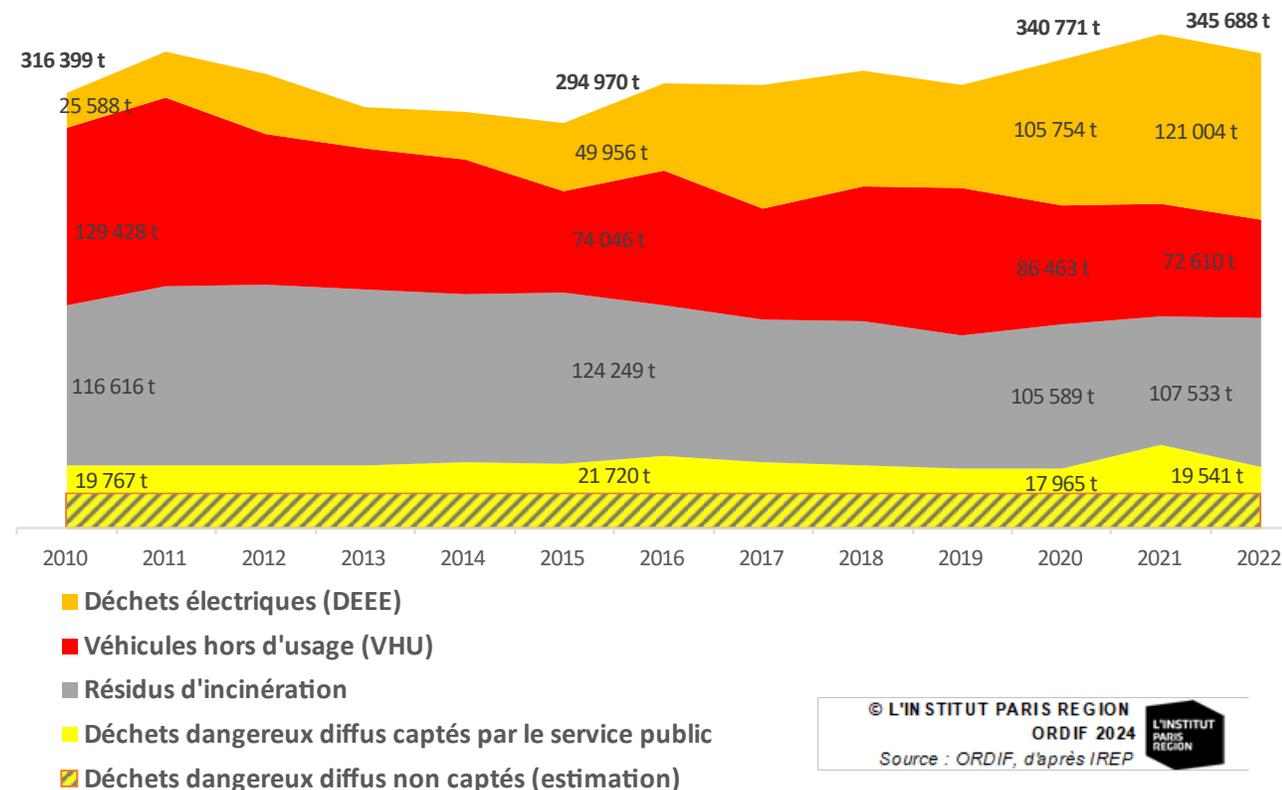
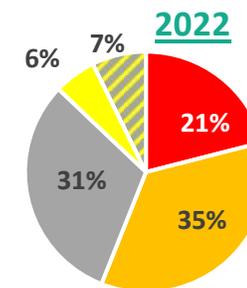
Évolution des flux des déchets dangereux des ménages et assimilés franciliens

Les **déchets d'équipement électriques et électroniques** ménagers collectés (35%) ont connu une forte hausse après 2015 (meilleures informations). Il y a eu un pic en 2021, le rattrapage de la consommation après la période de confinements dû à la pandémie de COVID-19 en 2020.

1/3 des déchets dangereux des ménages sont des **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération (100000 t)** des Ordures Ménagères (REFIOM). Les résidus d'incinération étaient de 120-130 kt/an avant 2015, et se sont réduits à 100-110 kt/an depuis. 2021 est l'année où la production de REFIOM a été la plus faible depuis 2010.

La production de **déchets dangereux diffus** (6%) des ménages (déchets chimiques notamment) est stable depuis 10 ans sauf un pic en 2021, période de "déstockage" post-COVID, avec un retour au niveau habituel dès l'année suivante. On estime que moins de la moitié de ces déchets est collectée séparément (25 000 t resteraient en mélange d'après les caractérisations).

Nature des déchets dangereux des ménages franciliens



© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2024
Source : ORDIF, d'après IREP



Origine et nature

Évolution des Flux de déchets dangereux des activités économiques franciliennes

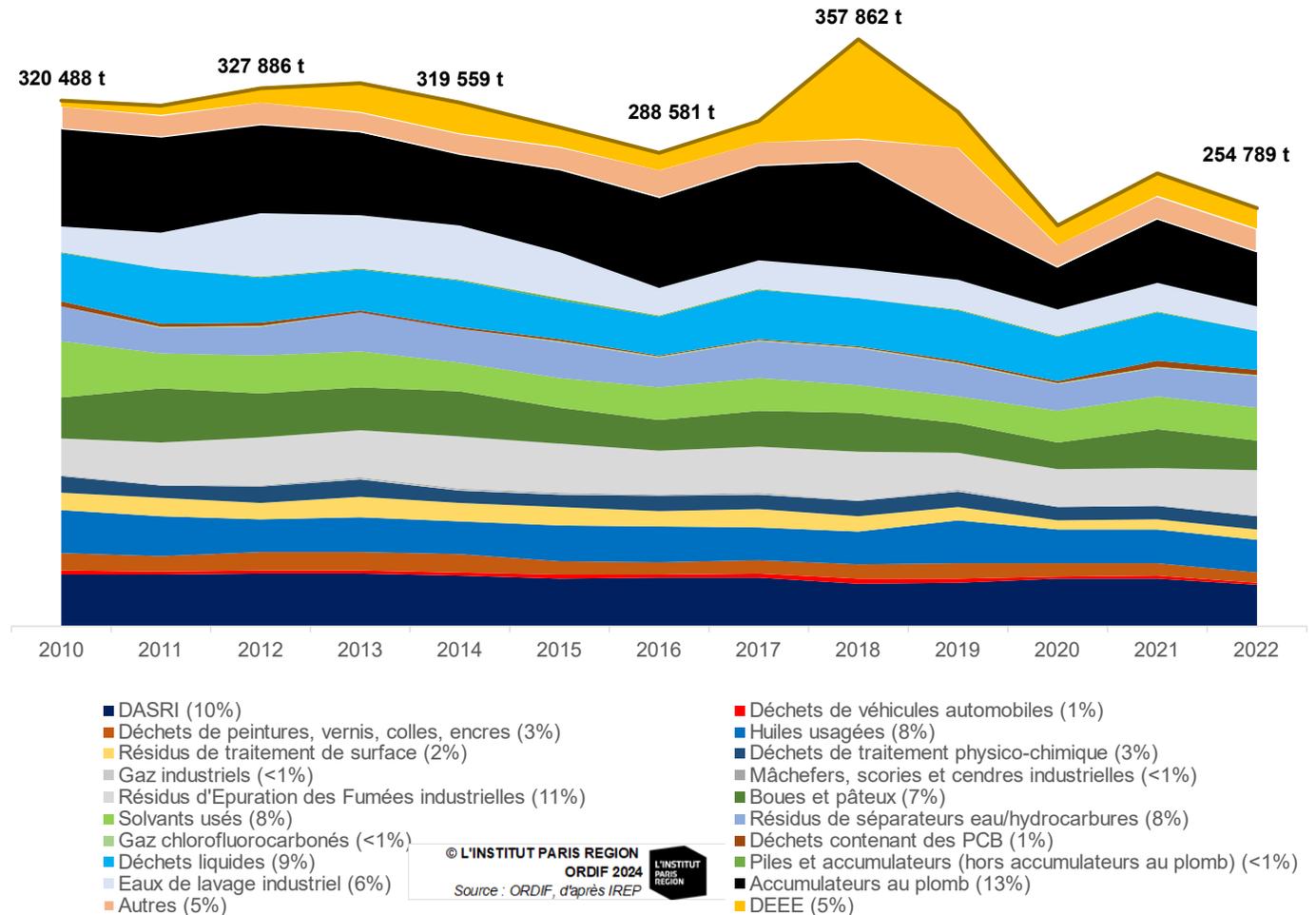
Après une période stable autour de 320 000 t entre 2010 et 2015, le secteur connaît de fortes fluctuations pour arriver à **moins de 250 000 t en 2022**.

Les **principaux flux** en 2022 sont toujours les accumulateurs au plomb (■13%), les résidus d'épuration des fumées industrielles (■11%), les déchets de soin des professionnels de santé (DASRI ■10%), les déchets liquides (■9%), les solvants usés (■8%), et les boues et pâteux (■8%) et les huiles usagées (■8%).

Beaucoup de flux de déchets dangereux des activités ont connu une **forte diminution en 2020** du fait de la crise du COVID, une reprise en 2021 puis une légère baisse à nouveau en 2022. Les résidus d'épuration des fumées industrielles, ont repris au niveau d'avant cette période, reflétant fidèlement la reprise d'activité de la sidérurgie francilienne.

Les DEEE professionnels (■4%) fluctuent peu, à l'exception d'un déstockage en 2018 (écrans cathodiques).

Nature des déchets dangereux franciliens des activités économiques (hors BTP)



Origine et nature

Évolution des flux de déchets dangereux du secteur du Bâtiment & Travaux Publics francilien

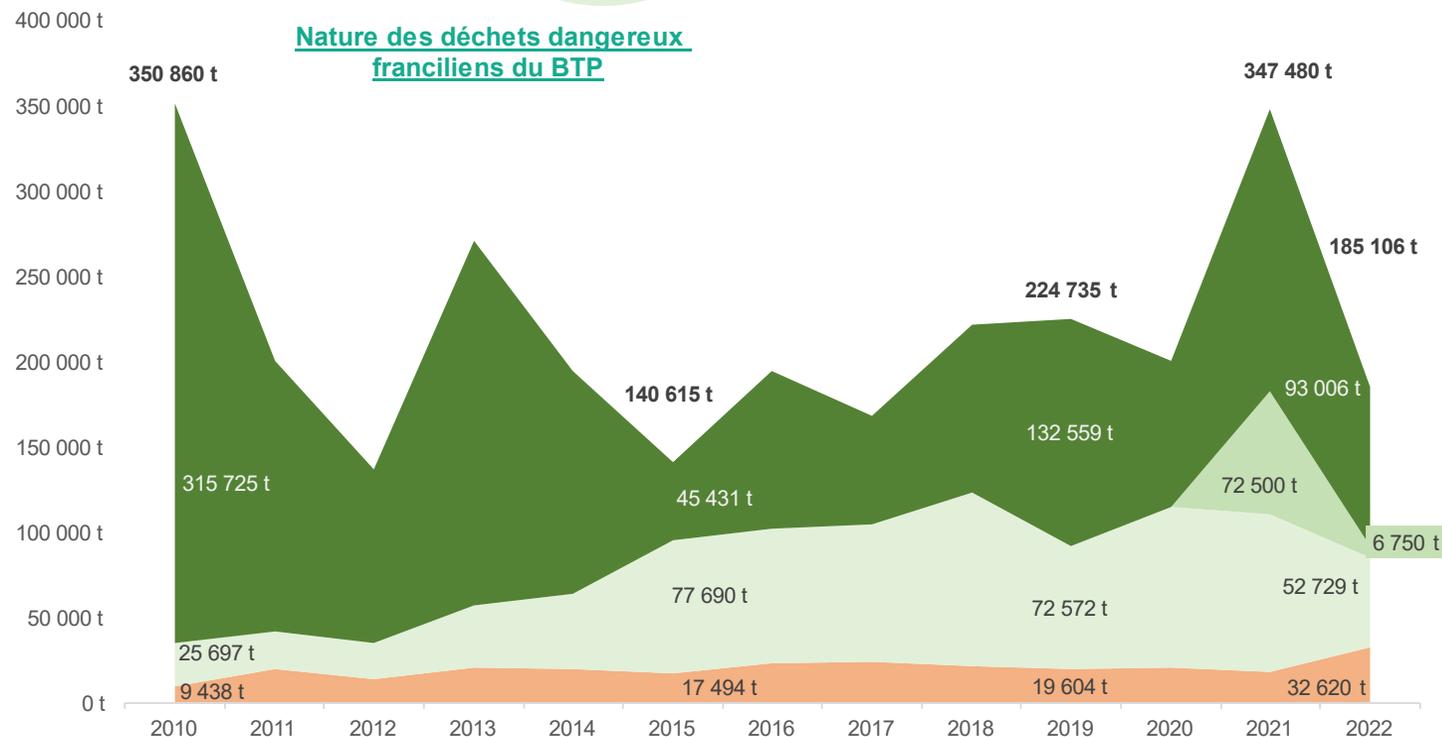
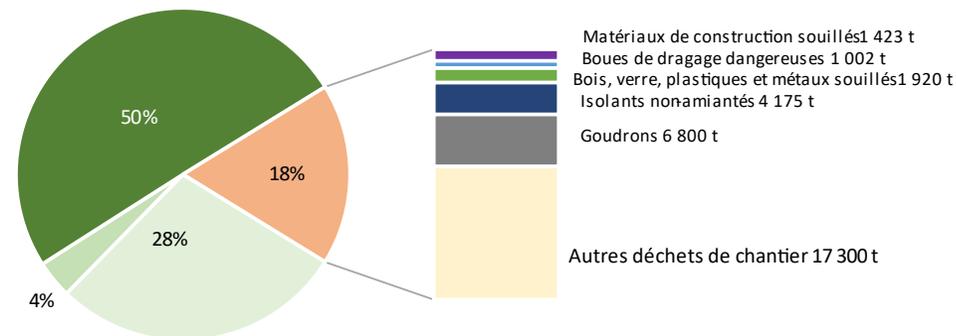
Les **déchets dangereux tracés** venant du BTP atteignent 185 106 tonnes en 2022. Cependant, certains déchets comme les emballages classés dangereux ne sont aujourd'hui pas distingués des emballages des autres activités économiques.

Les **terres dangereuses** représentent la moitié des flux BTP en 2022, mais sont très variables suivant les années : 130 kt/an en moyenne comme en 2019, jusqu'à 200kt en 2013 voire 300 kt en 2010. Une tendance de long terme à la baisse semble cependant se dessiner.

Les quantités de **déchets amiantés** avaient triplés depuis 2010, en partie en raison de la prise en compte des matériaux inertes liés à l'amiante. L'année 2022 est plutôt en creux avec 50 kt seulement. Il faut noter en 2021 plus de 70 kt de terres amiantifères stockées à la carrière de Saint-Martin-du-Tertre (95), ce flux disparaissant quasiment en 2022 avec 7 kt.

18% sont **d'autres déchets dangereux** du BTP et issus de travaux spécifiques comme les dragages (boues), le décapage d'enrobés (goudrons), la démolition industrielle (transformateur au PCB) et l'entretien de voies ferrées (ballast pollués) collectés par des moyens spécialisés. Ils ont fortement augmenté en 2022.

2022



Natures de déchets du BTP

■ Terres dangereuses ■ Terres amiantifères ■ Déchets amiantés ■ Autres déchets de chantier

© L'INSTITUT PARIS REGION

ORDIF 2024

Source : ORDIF, d'après IREP

Destinations

Traitement des déchets dangereux franciliens en 2022

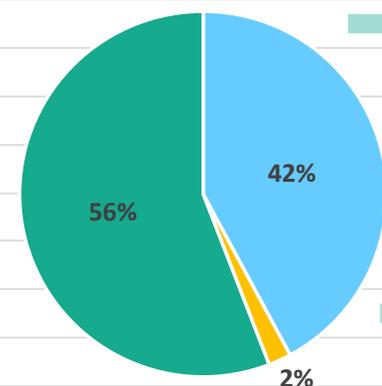
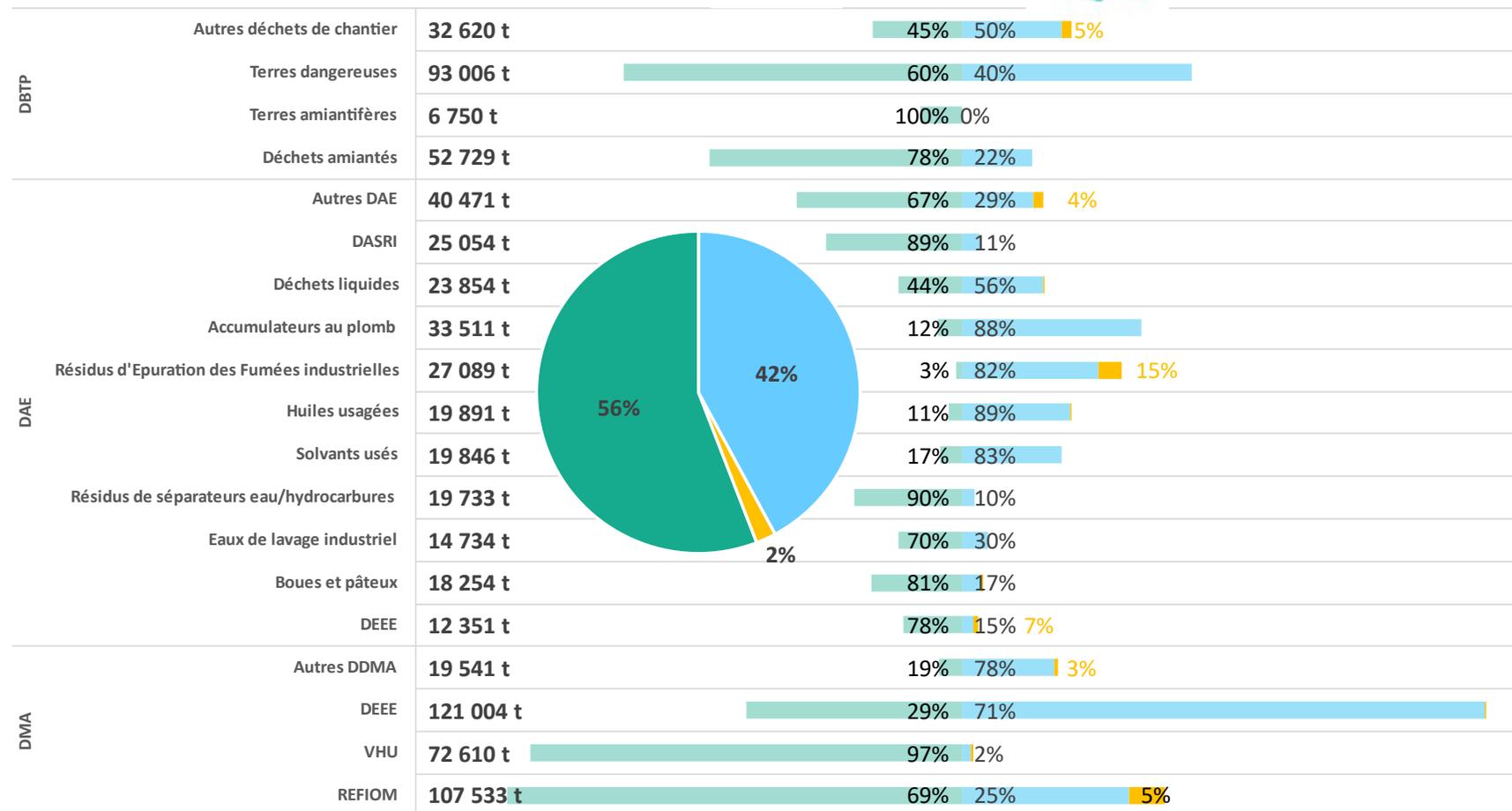
Un peu plus de la moitié (55%) des déchets dangereux produits en Île-de-France sont traités dans la région.

Certains sont traités en Île-de-France à plus de 80% : déchets d'activité de soins (DASRI), déchets amiantés, véhicules hors d'usage (VHU)... D'autres sont exportés massivement : appareils (DEEE), accumulateurs au plomb, huiles, solvants...

Plusieurs flux sont significativement traités en Île-de-France, mais de forts tonnages sont néanmoins exportés : terres, résidus de traitement de fumées (REFIOM).

Les véhicules hors d'usage (VHU) sont traités en région, mais c'est une première étape (dépollution, démantèlement, broyage) avant d'autres traitements qui peuvent être distants.

Où sont traités les déchets dangereux captés en Île-de-France en 2022



■ En Île-de-France ■ Dans d'autres régions ■ À l'étranger

© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2024
Source : ORDIF, d'après IREP



Destinations

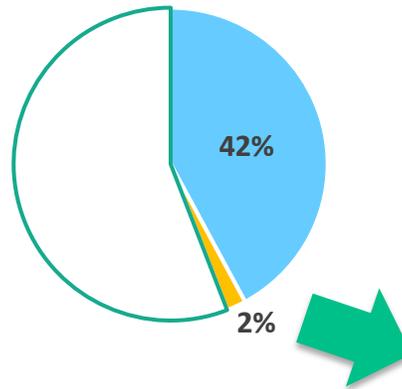
Destination géographique des déchets dangereux franciliens en 2022

Les principales destinations des 44% de déchets dangereux franciliens sortant de la région sont :

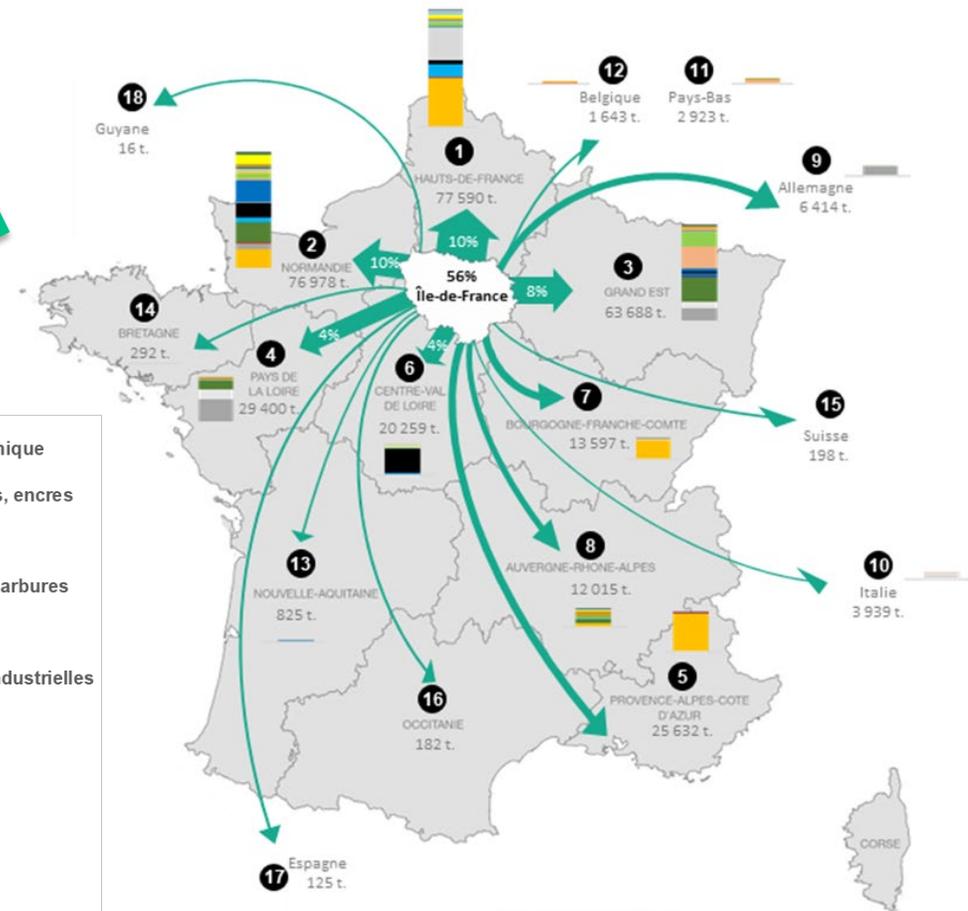
- Les Hauts-de-France (10%) pour notamment les appareils (DEEE), résidus d'épuration des fumées industrielles (aciéries), des liquides...
- Le Grand Est (8%) : terres, amiante, REFIOM et solvants pour valorisation
- La Normandie (10%) pour huiles et une grande diversité de déchets (dont emballages).

Les autres régions et pays reçoivent des déchets dangereux franciliens selon des "spécialités" :

- REFIOM en Pays-de-la-Loire et Allemagne (enfouissement simple ou géotechnique)
- Accumulateurs au plomb ("batterie" automobiles) en Centre-Val-de-Loire
- Appareils (DEEE) en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Bourgogne-Franche-Comté..



Destination de traitement des déchets dangereux franciliens en 2022



Nature des déchets dangereux

- Résidus de traitement de surface
- Déchets de traitement physico-chimique
- Emballages souillés
- Déchets de peintures, vernis, colles, encres
- Autres
- Boues et pâteux
- Eaux de lavage industriel
- Résidus de séparateurs eau/hydrocarbures
- Solvants usés
- Autres déchets de chantier
- Huiles usagées
- Résidus d'Épuration des Fumées industrielles
- Accumulateurs au plomb
- Déchets liquides
- DASRI
- Lixiviats de décharge
- Terres dangereuses
- VHU
- Déchets amiantés
- REFIOM
- DEEE
- Déchets stabilisés/solidifiés

© L'INSTITUT PARIS REGION ORCIF 2024
Source : ORCIF, d'après IREP

Traitement

Modes de traitement des déchets dangereux

Certains procédés de traitement des déchets dangereux sont **spécifiques** à une seule nature de déchets : incinération des déchets d'activité de soin (DASRI), enfouissement d'amiante, traitement d'accumulateurs, d'appareils (DEEE), de véhicules hors d'usage (VHU).

D'autres traitements sont **polyvalents** : traitement thermique, traitement physico-chimique... Le stockage est dans certains cas précédé d'une stabilisation (solidification avec un liant comme du ciment par exemple).

	Mode de traitement	Procédés	Déchets dangereux concernés
Traitements avec une part de valorisation (recyclage matériaux ou production d'énergie)	Traitement des DEEE / VHU	Démantèlement, dépollution, broyage, séparation pour recyclage	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), véhicules hors d'usage (VHU)
	Traitement des batteries au plomb	Séparation de l'enveloppe plastique, de l'acide et du plomb pour recyclage	Batteries au plomb (automobiles, engins manutention, éclairage de secours,...)
	Recyclage de métaux	- Séparation puis refonte de déchets métalliques - Extraction des métaux (zinc, nickel) par neutralisation et passage sur des résines sélectives	- Catalyseurs automobiles, emballages métalliques - Résidus de procédés thermiques, effluents et boues industrielles
	Régénération	Séparation des impuretés par décantation, filtration, distillation	Huiles, solvants, acides et bases, fluides frigorigènes
	Récupération des résines	Nettoyage par passage d'un acide ou d'une base qui entraîne les éléments polluants	Résines échangeuses d'ions
	Traitement thermique avec valorisation énergétique	Combustion dans un incinérateur de déchets dangereux ou une cimenterie avec utilisation de l'énergie	Tous les déchets solides (pelletables) et liquides (évapo-incinération si aqueux)
	Incinération avec valorisation énergétique	Combustion des déchets dans un incinérateur de déchets non-dangereux avec récupération d'énergie	Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
Traitements classés en élimination	Traitement physico-chimique	Traitement de séparation et concentration des métaux dans des boues par filtration après détoxication (chrome et cyanure) et précipitation.	Effluents industriels liquides toxiques minéraux (bains de traitement de surface, cyanure, chrome, résidus de phosphatation)
	Enfouissement (ISDD)	Enfouissement dans une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), avec stabilisation préalable si nécessaire	Tous les déchets solides pelletables (65% d'eau maximum), non pulvérulents, dont les teneurs en polluants dans les lixiviats sont inférieures aux valeurs limites sinon stabilisation
	Enfouissement hors ISDD	Enfouissement d'amiante liée dans des casiers dédiés en installations de stockage de déchets inertes ou non dangereux et en carrières	Amiante
	Enfouissement en mines de sel allemandes	Stabilisation et enfouissement en mines souterraines	Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM)
	Traitement thermique sans valorisation énergétique	Combustion dans un incinérateur de déchets dangereux ou une cimenterie	Tous déchets solides (pelletables) et liquides (évapo-incinération si aqueux)

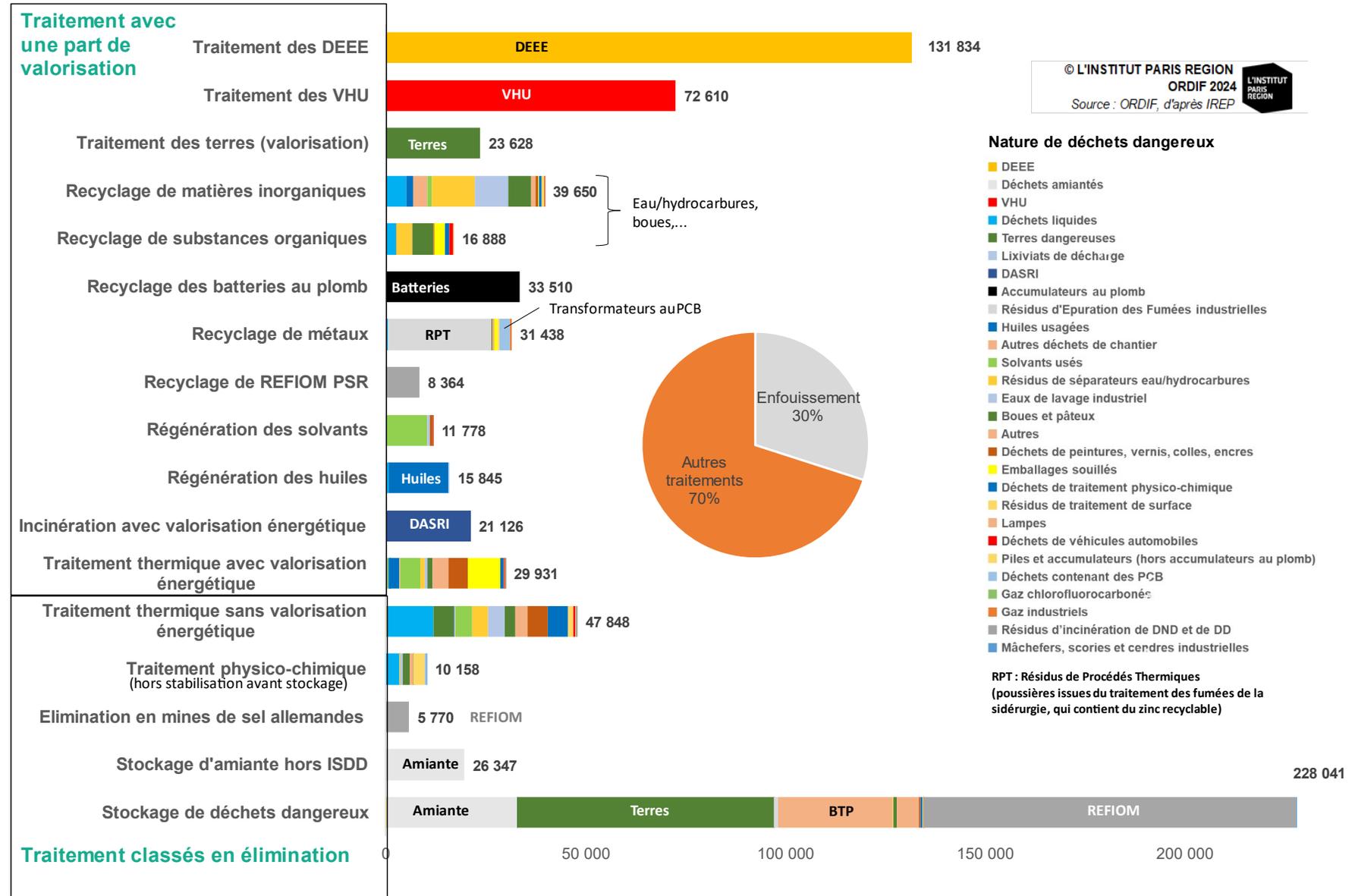
Traitement

Traitement des déchets dangereux produits en Ile-de-France en 2020

Près de **230 000 tonnes** (30%) des déchets dangereux franciliens sont enfouis, principalement en installations de stockage de déchets dangereux (ISDD). Il s'agit essentiellement des résidus de fumées d'incinération (REFIOM) et de déchets du BTP (amiante, terres,...).

La moitié des déchets dangereux est orientée vers des filières recherchant une **valorisation** (recyclage matériaux ou production d'énergie) avec des rendements variables.

Traitement en 2022 des déchets dangereux franciliens



Traitement

Le parc francilien des installations de traitement des déchets dangereux

En 2024, **17 installations réalisent un traitement de déchets dangereux.**

Le site historique (1983) CHIMIREC de Dugny (93) a déménagé fin 2022 sur des terrains réhabilités de l'ancienne usine PSA à Aulay-sous-Bois (93), car ses terrains étaient nécessaires aux Jeux Olympiques Paris 2024. Un nouveau site de TTRP Chimirec a aussi ouvert début 2024 à Nangis (77).

Le site EPUR à Stains (93) a arrêté son activité de démantèlement de batteries début 2023 (mettant l'accent sur le TTRP).

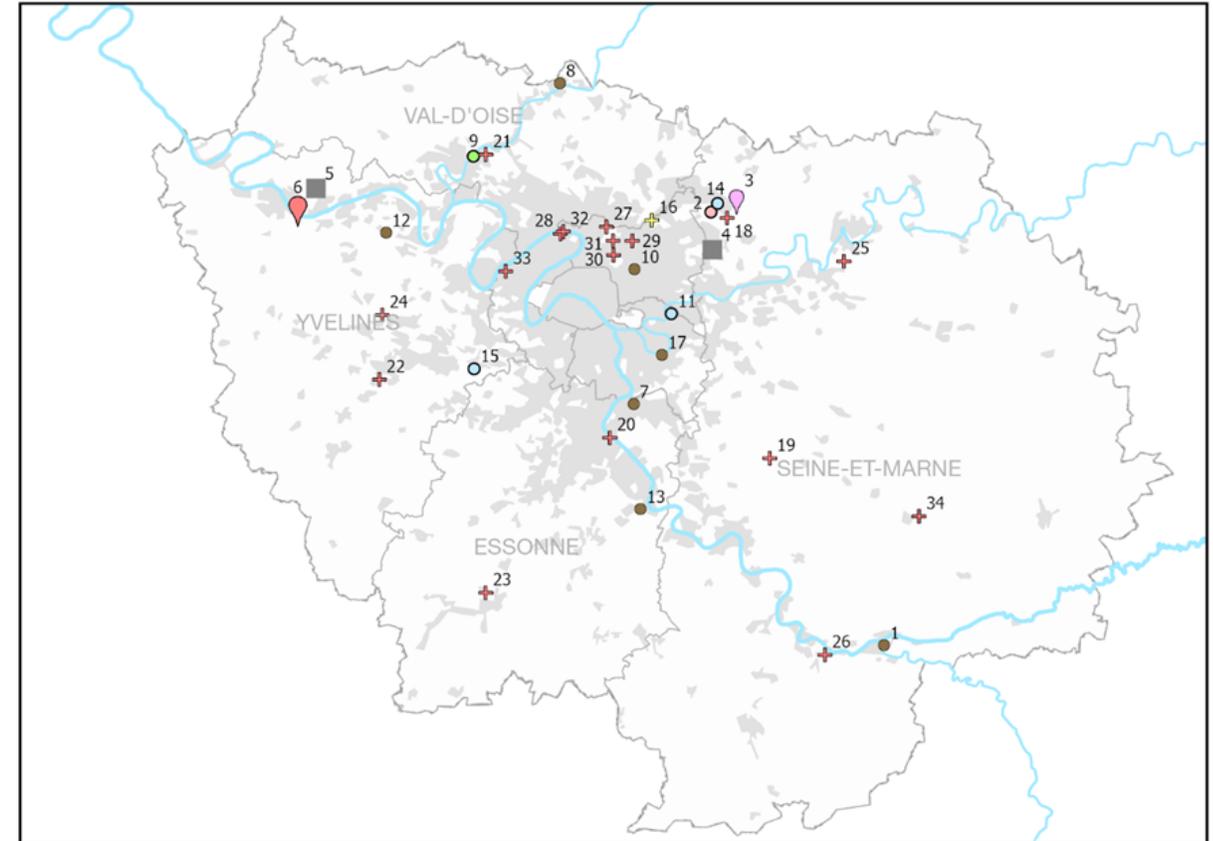
La région compte **17 installations de TTRP** (une de plus par rapport à l'an passé), car des installations non dédiées aux déchets dangereux ont été écartées de la liste précédente (récupérateurs de métaux acceptant des batteries par exemple).

L'installation de stockage de déchets dangereux de Villeparisis a obtenu l'extension de son activités sur des terrains limitrophes (20 ans d'exploitation, même capacité de 25 000 t/an).

Pour approfondir :

[Inventaire 2024 des sites de prétraitement et traitement de déchets dangereux en Ile-de-France](#)

Les sites de traitement et de TTRP de déchets dangereux en Île-de-France en 2024



Mode de traitement

- | | | |
|---|--------------------------------------|---|
| Incinération de déchets dangereux (et autres activités) | Incinération de résidus gazeux | Traitement physico-chimique |
| Stockage de déchets dangereux | Régénération de fluides frigorigènes | TTRP avec broyage d'emballages plastiques |
| | Régénération de résines | TTRP |
| | Régénération de solvants | |

TTRP : Tri-transit, Regroupement, Prétraitement

© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024
Sources : ORDIF

Imports

Traitement des déchets dangereux en 2022 en Ile-de-France, origine des déchets

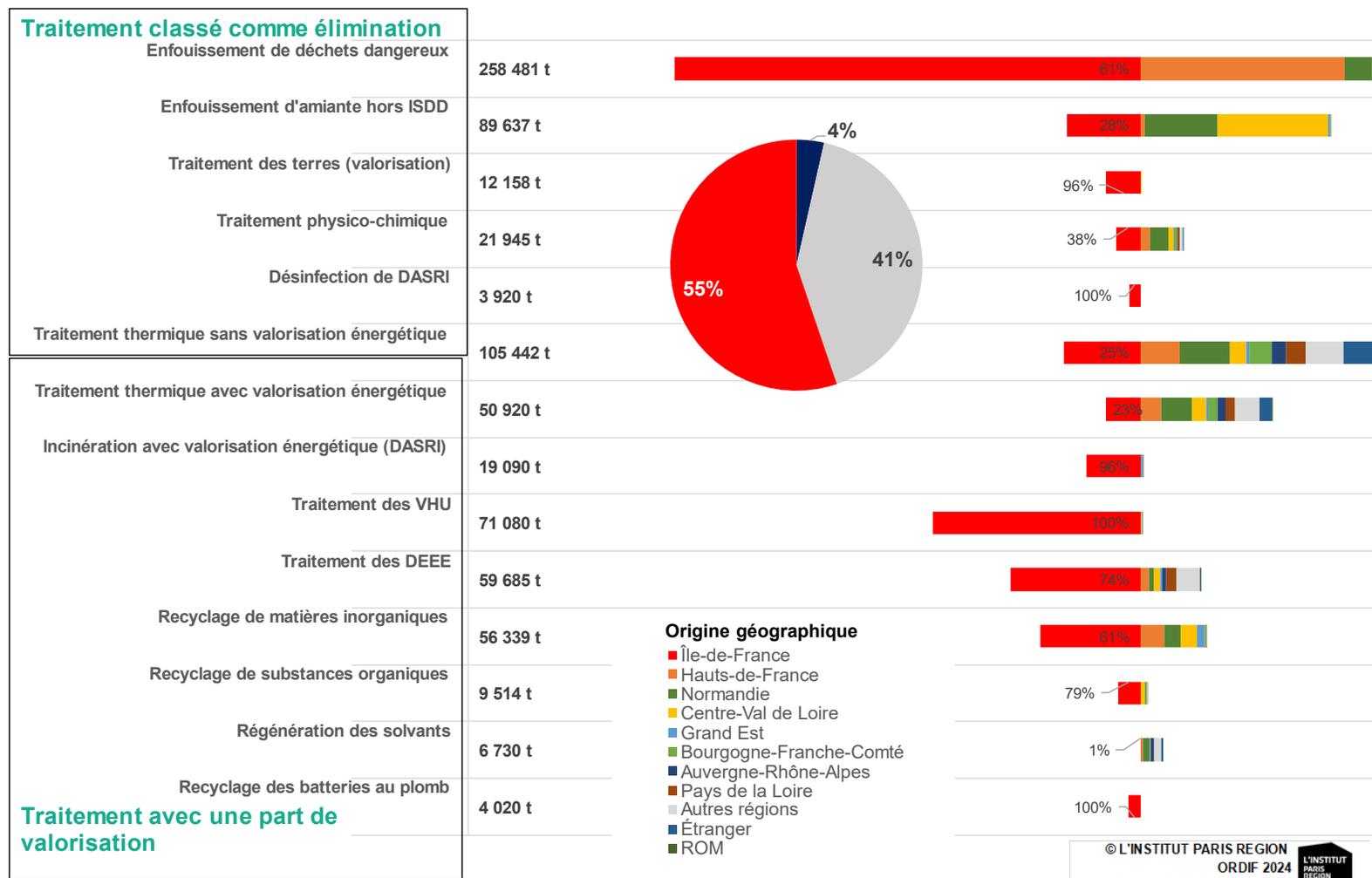
Les installations franciliennes de traitement des déchets dangereux ont **reçu 317 706 tonnes** (41%) provenant d'autres régions et 4 % des ROM et de l'étranger.

C'est en particulier le cas des installations de **stockage de déchets dangereux** (39% d'import) ainsi que de l'enfouissement d'amiante (plus des 2/3 importés), le traitement physico-chimique et les traitements thermiques (1/4 seulement proviennent de la région).

L'Ile-de-France accueille ainsi des installations servant d'exutoires mutualisés entre les régions.

VHU, DEEE, DASRI sont traités en grande majorité dans la région.

Origines des déchets dangereux traités en Ile-de-France en 2022



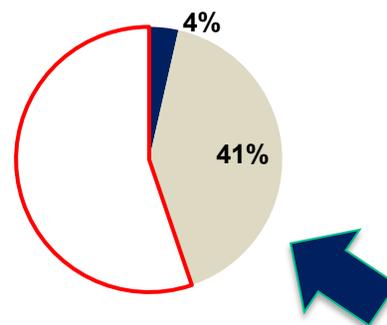
Imports

Origine géographique des déchets dangereux traités en Île-de-France en 2022

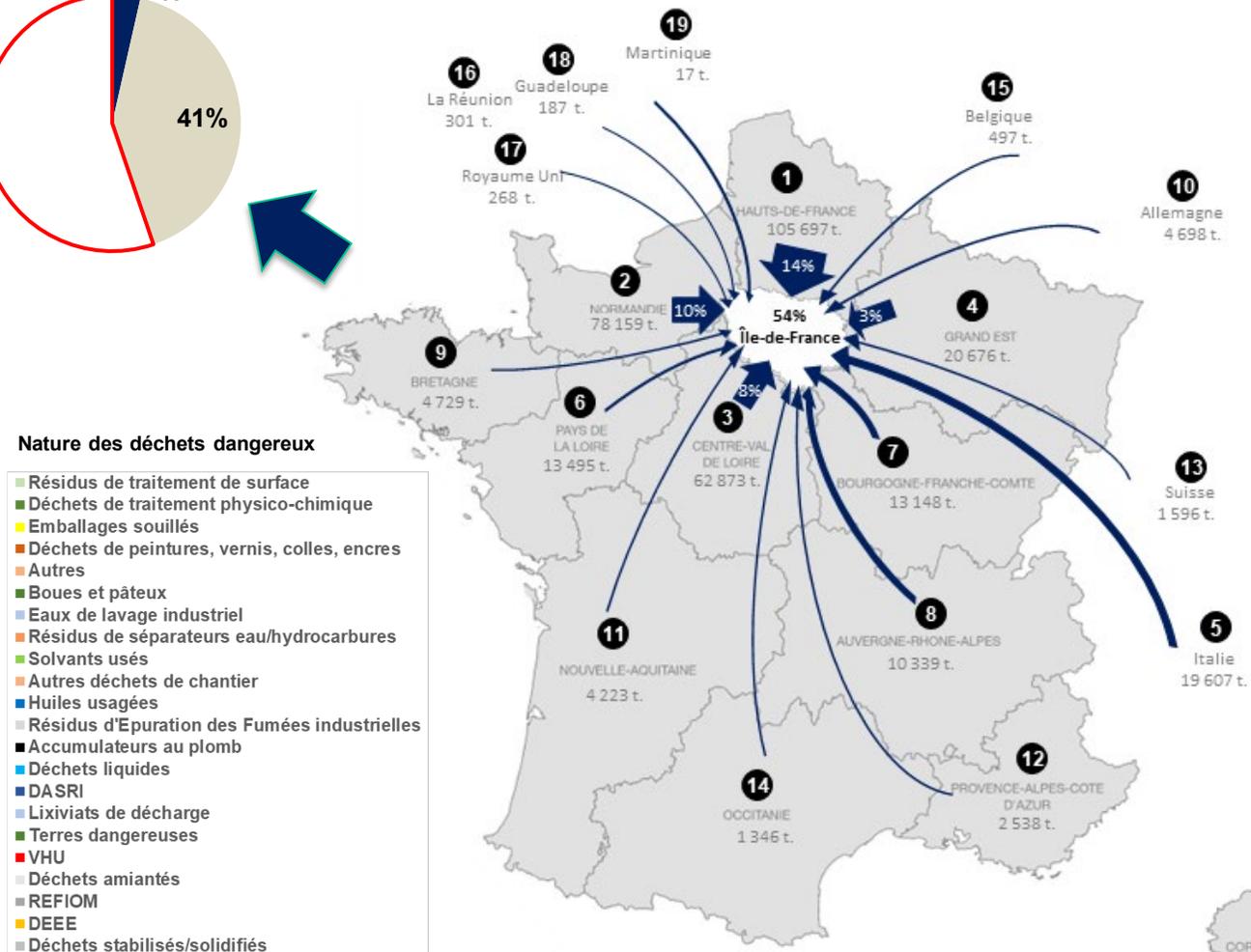
Les déchets dangereux traités en Île-de-France proviennent à :

- 14% des Hauts-de-France (notamment résidus d'incinérations pour être mis en décharge)
- 10% de Normandie (pour enfouissement d'amiante ou thermique francilien)
- 8% du Centre Val-de-Loire (amiante)
- 3% du Grand Est (enfouissement)
- moins de 3% des autres régions.

En 2022, l'Italie fait traiter près de 20 000 t de déchets de traitement physico-chimique.



Origine des déchets dangereux traités en Île-de-France en 2022



Focus | Enfouissement en Ile-de-France

Évolution des déchets dangereux enfouis en Ile-de-France par nature

L'Ile-de-France accueille **deux installations** de stockage de déchets dangereux offrant chacune 250 000 t de capacité annuelle :

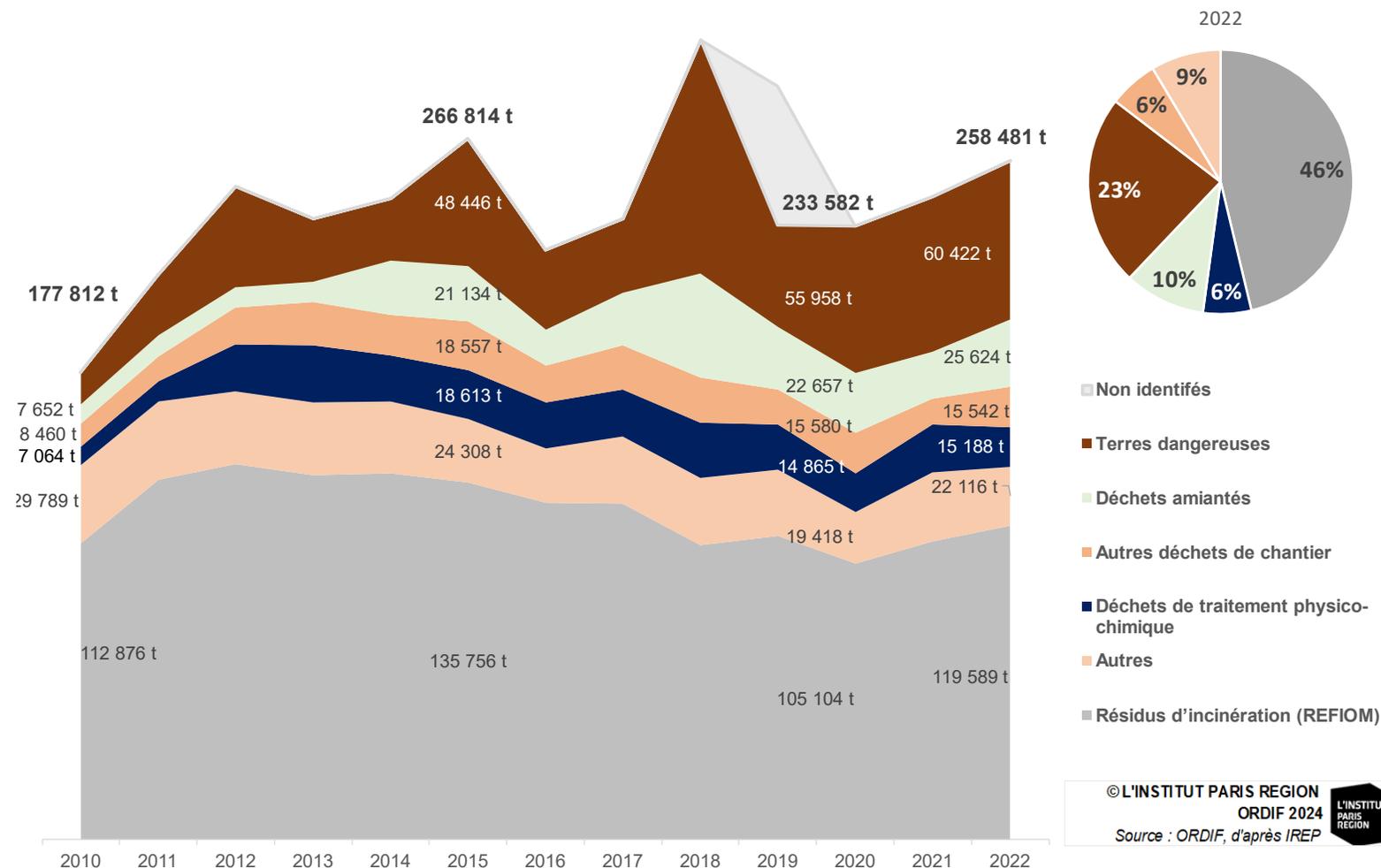
- Guitrancourt (78), site exploité par la société EMTA (groupe Veolia)
- Villeparisis (77), site exploité par la société Suez IWS RR Minerals.

Ces capacités sont utilisées en moyenne à moins de 50%. Le total enfoui est passé de 177 812 t en 2010 à 258 481 t en 2022 **(+45%)** avec une moyenne annuelle de 242 000 t entre 2011 et 2015 et de 257 000 t entre 2016 et 2020.

Les **résidus de traitement de fumées d'incinération** (REFIOM) constituent près de la moitié des déchets dangereux enfouis en Ile-de-France. Après avoir dépassé 140 000 t en 2012, ils ont baissé tendanciuellement jusqu'en 2020 (105 000 t) avant de remonter jusqu'à près de 120 000 t en 2022.

On constate une augmentation fluctuante tendancielle forte de l'enfouissement des **terres dangereuses et des déchets amiantés** (respectivement 60 422 t et 25 626 t en 2022).

Enfouissement des déchets dangereux en Ile-de-France (ISDD)



Focus | Déchets d'activité de soins à risques infectieux

Évolution des DASRI franciliens

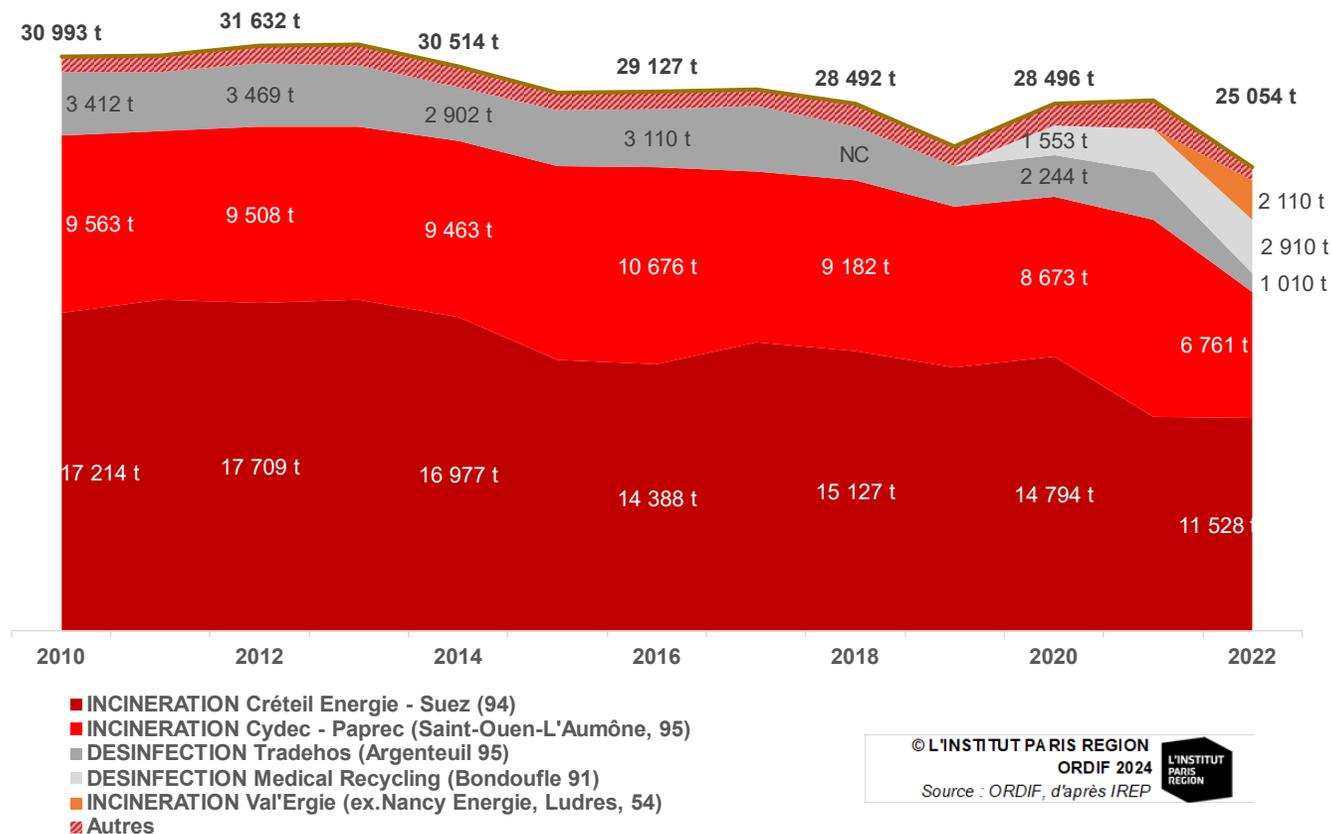
Les quantités de DASRI franciliens sont **décroissantes** sur la période. Elles étaient plus de 30 000 t/an en 2010-2014, et sont tombées à 25 000 t en 2022 après un rebond post covid.

Ces déchets sont **incinérés à plus de 80%** dans deux installations franciliennes (part en baisse depuis trois ans). Il faut noter l'apparition en 2022 d'un nouvel exutoire significatif hors Ile-de-France : l'incinérateur de Ludres (54) pour 2 110 t traitées (8%).

L'autre mode de traitement est la **désinfection** permettant de déclasser les DASRI en déchets non dangereux. Le tonnage reste stable (3000-4000 t) malgré l'apparition d'un nouvel opérateur significatif ces dernières années.

Au total 11% des DASRI franciliens sont traités en dehors de la région.

Traitement des déchets d'activités de Soins à risque infectieux (DASRI) franciliens



© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2024
Source : ORDIF, d'après IREP

Planification régionale

Ni la loi TECV, ni la loi AGEV ne fixent des objectifs de réduction ou de valorisation pour les déchets dangereux.

Les recommandations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) pour les **déchets dangereux hors BTP et hors DASRI** sont :

- Pas d'objectif chiffré de réduction, mais une recommandation de mener des actions de communication et de diffusion d'information pour la mise en oeuvre d'actions de réduction et de prévention (écoconception, changement de pratiques, substitution de produits).
- Pas d'objectif chiffré de valorisation, mais une recommandation de suivre le taux de valorisation en distinguant valorisation matière et valorisation énergétique.

Le PRPGD fixe comme objectif un taux de captage à 45 % en 2025 et à 65 % en 2031 des **DDS ménagers**. Le PRPGD recommande aux collectivités de réaliser régulièrement des MODECOM des OMR pour mesurer les DDS présents, œuvrer à la réduction des DD sur leur territoire via leur PLPDMA, et mettre en oeuvre des actions pour augmenter le taux de captage.

Les principes de planification du PRPGD pour les **installations franciliennes de traitement des DD** sont :

- Maintien des capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des DD
- Développement des filières de valorisation des DD
- Maintien des 2 ISDD en Île-de-France
- Maintien de la solidarité régionale

Les objectifs du PRPGD pour les **établissements de santé et les producteurs de DASRI « semi-diffus »** sont :

- Réduction du sur-tri avec l'atteinte d'un ratio DASRI/déchets non dangereux à 20 %/80 %.
- Pour les producteurs de DASRI diffus : amélioration de la collecte et de la prise en charge, augmentation du taux de captage.

Et pour les **installations franciliennes de traitement des DASRI** :

- Pas de besoin de nouvelle capacité de traitement mais possibilité de créer des installations de prétraitement par désinfection
- Acceptation des DASRI des régions limitrophes sous certaines conditions

Observation

L'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF), département déchets de **L'Institut Paris Region**, suit la gestion des déchets franciliens depuis plus de 30 ans. Le recueil de ces données poursuit trois objectifs :

- Permettre aux **acteurs du territoire** de se situer dans l'écosystème francilien de la prévention de gestion des déchets
- Alimenter le suivi de la **planification régionale**.
- Participer au **rapportage national** et européen du secteur des déchets à travers les outils et processus mis en place par l'ADEME

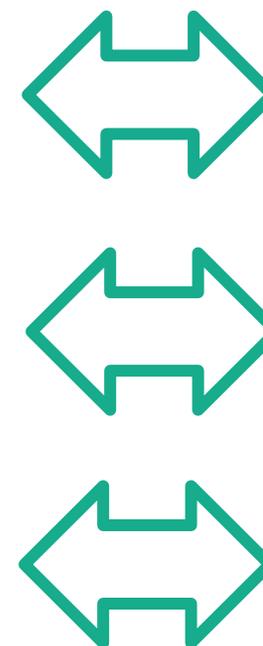
Les données sont collectées et exploitées dans le cadre d'une **démarche collaborative au sein de groupes experts** auxquels participent des représentants de l'ensemble des acteurs du secteur des déchets, dans leur diversité, partenaires de l'ORDIF. Il s'agit notamment de la Région Île-de-France, de l'ADEME Île-de-France, de la DRIEAT, des collectivités, des conseils départementaux, des groupements professionnels des opérateurs ou des industriels du recyclage, des associations de protection de l'environnement et des consommateurs, des éco-organismes, etc.

 **Notice Déchets dangereux**



Socle d'observation

LES NOTICES DE L'ORDIF



Restitution auprès des acteurs



Planification régionale



Rapportage national



Sources

L'Union européenne, tout comme la France, a ratifié le protocole international de l'Organisation des Nations Unies à Kiev le 21 mai 2003 (Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale), qui vise à améliorer l'accès du public à l'information en créant des registres annuels cohérents des rejets et des transferts de polluants à l'échelle nationale. La mise en œuvre de ce protocole est assurée au niveau communautaire par le règlement (CE) n°166/2006 du 18 janvier 2006 relatif à la création d'un **registre européen des rejets et des transferts de polluants** (E-PRTR). Les données présentées ici sont une exploitation de la **base de données du registre des émissions polluantes (BDREP*)**. Certaines activités productrices de déchets dangereux ont obligation de déclaration (les plus polluantes) et toutes les installations de tri, de transit et de traitement recevant plus de 2 t/an (ce seuil permettant de dire que le champ est exhaustif).

D'autres sources de données pourront être exploitées à l'avenir : Trackdéchet et RNDTS. C'est une plateforme sur Internet sur laquelle tous les acteurs de la traçabilité des déchets doivent renseigner les flux de déchets qu'ils produisent, trient, font transiter, traitent ou négocient. Cela correspond aux Bordereaux de Suivi des Déchets dans une forme dématérialisée. De plus, cela permet de générer un registre lui aussi dématérialisé, c'est à dire une liste exhaustive avec les données de tous les bordereaux sur lesquelles l'acteur apparaît, quelque soit son rôle. Un autre site Internet de saisie des flux a été créé pour les terres excavées et sédiments : le Registre National des Déchets, Terres Excavées et Sédiments (RNDTS).

Certaines catégories de déchets dangereux font l'objet de leur propre réglementation et ne figure pas dans le présent document :

Déchets radioactifs (plan national de gestion), déchets d'explosifs (gérés par l'Etat, les services des armées,...), miniers (code minier), des cadavres d'animaux (réglementation vétérinaire, sanitaire), et les effluents gazeux émis par l'industrie (réglementation sur les émissions polluantes). Les résidus dangereux de l'assainissement (effluents et boues), sont surtout traités dans des installations de traitement des eaux usées telles que les stations d'épuration (avec une convention de rejet définissant les conditions de ceux-ci).

Les **déchets d'activités de soin** à risque infectieux (DASRI) sont soumis au Code de l'environnement mais l'étaient bien avant dans le Code de la Santé Publique et les textes afférents. Les DASRI sont systématiquement qualifiés de déchets dangereux, que le risque soit réel ou supposé, ce qui peut présenter un problème de par un sur-tri de DAS non-dangereux en DASRI.

* Également appelée GEREP (gestion électronique du registre des émissions polluantes) ou IREP (registre des émissions polluantes sur internet) selon le contexte



Florian LACOMBE

florian.lacombe@institutparisregion.fr

+ 33 (0)1 77 49 75 26

L'INSTITUT PARIS REGION

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Directeur général : Nicolas BAUQUET

Directeur de l'Observatoire régional des déchets – ORDIF : Helder DE OLIVEIRA

Étude réalisée avec la collaboration du groupe expert Déchets dangereux de l'ORDIF

Avec le soutien de

